

# Soutien à la diffusion artistique professionnelle

## Règlement du dispositif de subvention

<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	Favoriser le développement de la diffusion des jeunes artistes ou confirmés de Maine-et-Loire et leurs créations dans une logique de rayonnement.  Soutenir les échanges et l'interconnaissance entre artistes professionnels de Maine-et-Loire et les diffuseurs.
<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	Collectivités et leurs groupements ou établissements publics.  Associations loi 1901.
<b>OBJET</b>	Aide aux initiatives permettant la mise en valeur du travail des artistes professionnels de Maine-et-Loire auprès des diffuseurs du département et au-delà.  Aide aux évènements et rencontres professionnelles proposant la mise en valeur d'œuvres et créations d'artistes de Maine-et-Loire, notamment par la diffusion.
<b>CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ</b>	<p><b>Pour toutes les structures :</b></p> <p>Le projet devra :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Être une initiative ayant vocation à mettre en lumière les artistes professionnels et leur travail ;</li><li>- Être prioritairement destiné aux professionnels ;</li><li>- Présenter au moins 4 compagnies ou artistes de Maine-et-Loire. Sont considérés comme artistes de Maine-et-Loire, les artistes dont la structure de rattachement administratif a son siège social en Maine-et-Loire ou dont l'équipe artistique est composée au minimum de 50 % de personnes domiciliées dans le Maine-et-Loire.</li></ul> <p>La structure porteuse devra :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Être à jour de ses obligations en matière sociale et fiscale.</li></ul> <p><b>Pour les associations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Faire l'objet du soutien financier ou matériel d'une ou plusieurs collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ou de l'État.</li></ul>
<b>INSTRUCTION DES DOSSIERS</b>	Les projets éligibles seront analysés au regard de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La pertinence artistique de l'opération ;</li><li>- Le nombre d'artistes de Maine-et-Loire présentés ;</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre et origine géographique des diffuseurs ciblés, la stratégie mise en place pour la mobilisation des diffuseurs ;</li> <li>- Le mise en œuvre de partenariats avec les acteurs locaux et départementaux ;</li> <li>- La présence de personnel salarié assurant la coordination du projet ;</li> <li>- La viabilité économique du projet ;</li> <li>- La prise en compte des enjeux écologiques : labellisations, formation des salariés et bénévoles, mesures de sobriété mises en œuvre, <i>etc.</i> ;</li> <li>- La prise en compte de l'égalité femme/homme : mesures prises pour veiller à l'égalité dans la gouvernance, la représentation des artistes, la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels, <i>etc.</i> ;</li> <li>- La prise en compte des droits culturels : mesures et actions pour permettre à tous de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références.</li> </ul>
<b>FINANCEMENT</b>	<p>Soutien en fonction du projet.</p> <p><b>Les subventions sont attribuées par l'assemblée délibérante compétente, dans la limite des crédits votés par le Conseil départemental.</b></p>
<b>CALENDRIER</b>	<p>Si le projet est développé sur une temporalité limitée (évènement) : les dossiers pourront être déposés toute l'année, au plus tard trois mois avant le démarrage du projet et avant le 15 septembre de l'année N.</p> <p>Si le projet est permanent : les dossiers devront être déposés au premier trimestre de l'année N.</p>